

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 2 FÉVRIER 2021

#### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, mardi deux février le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

#### **Présents :**

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoint  
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, M. Stéphane VRILLON, Mme Aurélie LE BOUAR, Conseillers

#### **Absents excusés :**

Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à Mme Aurélie LE BOUAR

M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BURR

#### **Absents :**

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAPIN

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Richard PAPIN est désigné secrétaire de séance.

**Approbation des procès-verbaux des séances du 25 novembre 2020 et 16 décembre 2020.**

**M. Le Maire** demande s'il y a des observations concernant les procès-verbaux.

Aucune observation n'ayant été relevée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## **I - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020,

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2021 de la Ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b>	<b>BP 2021</b>
Fonctionnement (dépenses et recettes)	11 708 000,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	5 285 000,00 €

Ce budget est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice 2020.

### **Mme Marie-Thérèse BURR :**

« Je m'exprime au nom de l'équipe EH. Nous déplorons la technicité des dossiers qui augmente d'année en année car le risque encouru est l'éloignement progressif des élus et des citoyens sur les sujets de fond. Nous nous sommes posé la question de savoir combien de nouveaux élus maîtrisent réellement l'ensemble des subtilités des différents dossiers présentés. Et pourtant, nous devons voter en conscience. Rentrer dans la compréhension du budget est un exercice difficile. Mais nous nous sommes penchés sur le budget proposé et saluons l'effort de pédagogie réalisé. Nous souhaitons concentrer notre intervention sur les choix politiques qui ressortent de ce dossier. EH souhaite présenter dans son projet de campagne une approche d'équilibre financier. L'équipe a tenu à afficher sa volonté d'investir en priorité dans des projets qui génèrent des revenus comme une zone artisanale à créer, afin de financer le fonctionnement et les investissements déficitaires comme la culture, le sport, la sécurité ou la voirie. Ce n'est pas votre choix puisque vous prévoyez un recours à l'emprunt sur ce budget et les projections 2022 et 2023. Les emprunts engagent les générations futures. La COVID nous rappelle que la stabilité et la croissance sont loin d'être des éléments acquis. Des moyens doivent être recherchés. Pour EH, si nous ne faisons pas le pari de l'investissement pour créer de la valeur, nous écrivons un avenir sombre pour notre commune. Nous profitons de ce sujet pour saluer la mémoire de Jean Gilles qui a engagé l'aménagement de la zone industrielle dans un plan allant de 1970 à l'an 2000. Sa vision d'il y a 50 ans permet à la ville, encore aujourd'hui, de percevoir une dotation de solidarité due aux précédentes recettes de la zone industrielle de 1 300 000 €. Si nous n'avions plus ce revenu, nous n'aurions plus aucune capacité d'auto-financement. Cela prouve bien que la vision politique peut avoir des incidences lourdes sur l'avenir d'une commune. Le second point qui a attiré notre attention est le maintien de la masse salariale. Permettez-nous de manifester notre inquiétude. Depuis la règle des précédents mandats qui a consisté à baisser le budget des services de 5%, nous assistons à une augmentation sensible des arrêts maladie, des mutations continues des agents vers d'autres collectivités, un non renouvellement suite à des départs en retraite et un manque d'attractivité salariale qui ne permet pas de recruter de nouveaux talents. Dans ce contexte, la qualité du service public que nous connaissons, pourra-t-il perdurer ? Alors que nous traversons une tempête financière, écologique, sociale, politique et sanitaire sans précédent, nous pensons qu'il est urgent de renforcer les moyens humains et techniques afin de garantir l'essentiel des services que les citoyens sont en droit d'attendre sur la commune. Nous ne devrions dépenser que l'argent que l'on gagne et n'emprunter qu'au regard de projets générant des recettes pour financer ses emprunts. Pour générer de la valeur, il faut des idées et surtout des moyens pour les femmes et les hommes, en charge d'assurer leur mise en œuvre. Nous ne retrouvons pas, dans ce budget, ces 2 axes essentiels de la philosophie d'EH que nous souhaiterions commune. »

### **M. Johan CHARRUAU :**

Sur la problématique du budget trop technique, un travail a été fait pour le rendre plus abordable, notamment avec la mise en place d'un Powerpoint et d'une formation. Vous avez aussi le droit à la formation des élus. Concernant la philosophie EH, qui est une philosophie d'entrepreneur, elle résonne comme des investisseurs alors que la fonction publique ne fonctionne pas comme cela. Il n'y a pas que de la rentabilité à chercher. Emprunter n'est pas si mauvais car c'est un pari sur l'avenir. C'est réducteur de dire qu'il faut aller chercher des ressources qui génèrent des recettes. C'est de la fiscalité et on voit qu'aujourd'hui c'est compliqué pour les entreprises ou les particuliers. Je ne pense pas que cela va engager les générations futures car on a réduit la dette de plus de 3 000 000 €. Cela nous permet de réemprunter pour investir dans des bâtiments, que ce soit pour

la transition écologique ou générer des économies. Jean Gilles a créé la ZAC en 1967 et, grâce à cela, a aussi développé le volet social de la ville, qui est une énorme richesse. Aujourd'hui, le budget est équilibré. Et s'il n'y avait pas la zone industrielle, il y aurait des maisons avec d'autres recettes. C'est un choix qui a été fait à une époque où les ZI étaient perçues comme polluantes et peu attractives. Ensuite, le maintien de la masse salariale est un choix. Les services n'ont pas été réduits et ont été maintenus malgré toutes les contraintes. Nous faisons notre possible pour maintenir la qualité de service au niveau de la commune. Concernant le manque d'attractivité salariale, il y a des grilles de salaire dans la fonction publique. Pour renforcer les moyens techniques et humains, il y a eu des actions au niveau de l'informatique. Le numérique est une voie qu'il va falloir creuser pour améliorer notre efficacité.

**M. Daniel VICENTE :**

Je suis surpris par la philosophie EH. Si on ne fait des investissements que sur des projets qui rapportent, vous n'auriez pas de complexe sportif, de piscine, de THV, de médiathèque, de VPR. Vous n'auriez pas d'école puisqu'on investit dedans. Je me demande dans quelle ville vous vivriez avec cette philosophie qui est particulière.

**M. le Maire :**

Les zones agricoles sont le « poumon vert » de notre agglomération et je les protégerai durant mon mandat de maire et de vice-président d'Angers Loire Métropole. La zone artisanale ne pourrait rapporter que des taxes foncières. Concernant l'emprunt, la commune est endettée sur 4 ans alors que le taux d'alerte est sur 10 ans. Nous avons donc la possibilité d'emprunter pour des investissements structurants.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour, 4 contre Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, Mme LE BOUAR.*

**II - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)**  
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020,

Je vous propose d'adopter le budget primitif de l'année 2021 du Théâtre de l'Hôtel de Ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE</b>	<b>BP 2021</b>
Fonctionnement (dépenses et recettes)	837 250,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	24 500,00 €

Ce budget est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice 2020.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**III - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY HEAUME**  
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020,

Je vous propose d'adopter le budget primitif de l'année 2021 du lotissement Ardoises Puy Heaume tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY HEAUME</b>	<b>BP 2021</b>
Fonctionnement (dépenses et recettes)	960 000,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	960 000,00 €

Ce budget est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice 2020.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

#### **IV - AVANCE SUR SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ARTS ET MUSIQUES (SIAM)**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le fonctionnement du SIAM en l'attente du vote de la subvention,

Je vous propose de verser une avance de 30 000 € au SIAM, sur la subvention 2021.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

#### **V - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE - VERSEMENT D'UNE AVANCE**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n°78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004,

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie,

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume,

Considérant qu'il est nécessaire de verser une avance à l'OGEC Ste-Marie / St-Guillaume, avant de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année en cours,

Je vous propose de verser une avance de 50 000 € au titre de l'année 2021 à l'OGEC Ste-Marie / St-Guillaume.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

#### **VI - DEMANDE DE SUBVENTIONS – RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY - PLAN DE FINANCEMENT**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité va réaliser une opération de rénovation et d'extension de l'école Jules Ferry pour améliorer son isolation et restructurer ses locaux afin d'en faciliter l'usage,

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements de l'Etat, de la Région et du SIEML,

Je vous propose :

- D'adopter l'opération de rénovation et l'extension de l'école maternelle Jules FERRY et son plan de financement :

<b>RENOVATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant €</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant €</b>
Maîtrise d'œuvre HT	120 822,00 €	Etat - DSIL « rénovation énergétique des bâtiments »	275 099,26 €
Missions techniques annexes / prestations diverses HT	26 290,00 €	Etat - autres financements (DSIL ou DETR)	353 680,34 €
<b>TOTAL COÛT ETUDES HT</b>	<b>147 112,00 €</b>	SIEML - BEE 2030	77 834,00 €
<i>dont part rénovation</i>	<i>61 871,26 €</i>		
<i>dont part réhabilitation et extension</i>	<i>85 240,74 €</i>		
Travaux rénovation thermique	330 162,00 €	Région – « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics »	39 100,00 €
Travaux réhabilitation et extension	454 868,00 €		
<b>TOTAL COÛT TRAVAUX HT</b>	<b>785 030,00 €</b>	Auto-financement	186 428,40 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>932 142,00 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>	<b>932 142,00 €</b>
<i>dont part rénovation thermique</i>	<i>392 033,26 €</i>		
<i>dont part réhabilitation et extension</i>	<i>540 108,74 €</i>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>1 118 570,40 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>1 118 570,40 €</b>

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'Etat (DSIL « transition énergétique », DSIL et DETR) de la Région des Pays-de-la-Loire et du SIEML,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **VII - PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE - APPROBATION**

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

La loi du 27 décembre 2019, loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-313 du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet de pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance, qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole, a pour objet de définir le rôle de chacune des instances

de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des conseils municipaux en vue de l'approbation du de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Je vous propose d'approuver le projet de pacte de gouvernance annexé.

**Mme Aurélie LE BOUAR :**

Il nous semble important de rappeler que Mme Gernais, la précédente DGS de notre commune, a eu en charge, sur le précédent mandat, le pilotage de l'écriture du projet de territoire 2016-2030. A ce projet, il manquait la gouvernance qui n'avait pas trouvé de consensus. Ce texte acte le fonctionnement actuel qui n'est pas très éloigné du temps du district d'Angers. En effet, la présidence revient au Maire d'Angers et les vice-présidences sont votées sans débat. Nous citerons le maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui, en 1979, disait dans ce conseil municipal, à propos de l'élection des membres du bureau du district, que les élections semblaient avoir été préfabriquées. Nous avons, néanmoins, la volonté de transparence du président actuel, notamment par l'ouverture des commissions aux auditeurs et l'écoute qui leur est accordée. A l'aube du passage en métropole qui verra tôt ou tard le transfert de nouvelles compétences à l'agglomération, il est très rassurant que cette version de gouvernance soit limitée à la durée de ce mandat. C'est pourquoi, nous avons choisi de voter pour cette délibération. Néanmoins, nous vous demandons, M. le Maire, en tant que vice-président, de proposer en commission permanente, la création d'une commission de réflexion d'avenir sur la gouvernance ouverte à tous les élus de toutes les communes et de toutes les tendances afin que l'ensemble des possibilités et idées puisse être discuté librement, tout au long de ce mandat comme la répartition des pouvoirs ou l'intégration des citoyens dans les processus décisionnels.

**M. le Maire :**

Les règles démocratiques sont respectées. Si le système ne vous convient pas, votre requête doit être exprimée au niveau du gouvernement. Je vais faire remonter votre demande d'une commission de réflexion d'avenir de la gouvernance. Je préciserai que ce n'est pas à l'image du conseil municipal dans sa totalité, mais à l'image de votre groupe. Je vous propose d'appuyer votre demande avec un courrier et je le porterai en commission permanente dès que je le pourrai. Dans la pratique, pour les commissions thématiques, il y a une grande souplesse de participation. Il suffit de vous inscrire et vous aurez la possibilité de vous y rendre en tant que conseiller municipal.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**VIII - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021**

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant le souhait d'harmoniser ces dates au sein des communes environnantes,

Je vous propose :

- ▶ De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021, hors secteur d'activité de la vente automobile, aux dates suivantes :
  - Le 27 juin 2021,
  - Le 5 décembre 2021,
  - Le 12 décembre 2021,
  - Le 19 décembre 2021.

Ces ouvertures correspondent au premier dimanche des soldes d'été, ainsi qu'aux 3 dimanches avant Noël.

- ▶ De donner un avis favorable, pour le secteur d'activité de la vente automobile, aux dates suivantes :
  - Le 14 mars 2021,
  - Le 13 juin 2021,
  - Le 19 septembre 2021,
  - Le 17 octobre 2021.
- ▶ De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- ▶ D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Mme Isabelle RAIMBAULT :**

St Barth Naturellement est un groupe qui vit et dans lequel il y a énormément de respect. Nous débattons et nous ne sommes pas toujours d'accord les uns avec les autres mais nous respectons les idées de chacun. Nous sommes représentatifs d'une part de la population. Je suis contre le fait d'ouvrir les magasins le dimanche. Je ne suis pas contre soutenir les commerçants, surtout qu'ils en ont énormément besoin en ce moment. Sauf que l'ouverture des magasins le dimanche est une porte ouverte à la surconsommation. Et notre planète a plutôt besoin que nous soyons dans une démarche de limiter la consommation. C'est pourquoi je voterai contre cette délibération.

**M. Daniel VICENTE :**

A titre personnel, je ne suis pas favorable au travail le dimanche pour les mêmes raisons que Mme Raimbault. J'ajouterai que ce serait le moment de faire d'autres activités comme la découverte du monde sportif et du monde culturel. Nous ne sommes pas sûrs des garanties de liberté que peuvent avoir tous les salariés. Toutefois, je voterai pour cette délibération pour deux raisons. La première, c'est un débat qui doit se faire, au minimum, au niveau de la communauté urbaine et même au niveau national afin que l'on se mette tous d'accord. La deuxième raison serait que voter contre pénaliserait nos commerçants qui se retrouveraient seuls dans la situation de ne pas pouvoir ouvrir car toutes les autres communes ont validé ces ouvertures. Ce serait leur faire du tort par rapport à une situation qui ne serait pas équitable.

**M. Simon El HELOU :**

Je ne suis pas forcément favorable pour une dérogation. Mais au vu des conditions sanitaires subies par les commerçants, je voterai pour cette dérogation par mesure de solidarité et pour ne pas les isoler.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour, 2 contre Mme RAIMBAULT, M. DOHIN et 1 abstention M. BLIN.*

## **IX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SAINT BARTH EN ACTION – SEMAINE COMMERCIALE**

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de relancer l'activité commerçante de Saint-Barthélemy-d'Anjou et d'encourager les habitants à soutenir leurs commerces de proximité, l'association des commerçants « Saint-Barth en Action » organise une semaine commerciale du 13 au 20 mars 2021,

Considérant que cette action participe au dynamisme du commerce local,

Je vous propose :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association « Saint-Barth en Action » pour l'organisation d'une semaine commerciale sur la commune,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à verser cette subvention, et à signer tous les actes y afférent.

### **Mme Marie-Thérèse BURR :**

Considérant que les commerçants sont en grande souffrance sur cette période de pandémie. Considérant qu'ils sont tous des acteurs essentiels de la vie de notre commune. Considérant qu'ils n'ont jamais reçu d'aide significative. Considérant que l'aide financera une action importante pour tous les Bartholoméens, nous proposons de porter l'aide à 100% de ce modeste budget soit 0,03% du budget communal ou 0,1% du budget d'investissement. En effet, chaque commerçant fait déjà un effort commercial, au-delà de l'action réduction/bon d'achat. Ce budget ne concerne que les coûts de tombola, de communication et d'organisation. De plus, si nous saluons ce geste modeste, mais néanmoins très intéressant, nous regrettons votre position à propos de l'arrêté AG-21-006. En effet, alors que les français ont défendu leur librairie et autres papeteries de proximité, choisir de travailler avec une entreprise de Saint-Etienne est regrettable. En effet, si le tarif est bas, le service n'est pas toujours celui qui était attendu. Nous vous proposons de reconsidérer cet arrêté et d'engager un travail avec des entreprises locales dans des délais contractuellement non pénalisant pour la commune et ses services.

### **M. le Maire :**

Il y a des règles de marché que l'on respecte avec un cadre juridique extrêmement contraint. Si on travaille avec une entreprise de Saint-Etienne, c'est parce qu'on ne peut pas faire autrement. Pour l'instant, dans les appels d'offres, nous ne pouvons pas mettre un critère sur la proximité de l'entreprise. Ce serait illégal. Je suis étonné que votre équipe, dont un membre est commerçant et doit connaître ces règles d'appel d'offres et de marché, ait ce genre de questionnement. Votre chef d'équipe doit savoir ça parfaitement, d'autant plus qu'il a été délégué à la vie économique pendant 5 ans sur le dernier mandat et formé sur ce genre d'information. La modification des marchés se fait au niveau législatif. Pour l'instant, nous rentrons dans le cadre de la loi. L'aide de 3 500 € peut paraître modeste mais l'association des commerçants est satisfaite du geste que l'on a fait.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote M. BIGNONET.*

## **X - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SPORTS**

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sports du 18 Janvier 2021,



Considérant les projets associatifs présentés,

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 € (hors conventions jeunes) sont versées en deux parts égales au premier semestre 2021 et au deuxième semestre 2021.

<b><u>SECTEUR SPORTS</u></b>	<b>Montants votés en 2020</b>	<b>Montants versés en 2020</b>	<b>BUDGET 2021</b>
OBS	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
ASCSB Plongée Apnée	1 213,00 €	1 213,00 €	723,00 €
Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	16 291,00 €	16 291,00 €	15 152,00 €
Basket Club Saint-Barthélemy	8 368,00 €	8 368,00 €	8 518,00 €
Saint-Barthélemy Badminton Club	8 372,00 €	8 372,00 €	7 947,00 €
Saint-Barthélemy Football	9 936,00 €	9 936,00 €	9 855,00 €
Saint-Barth Gym	10 362,00 €	10 362,00 €	8 355,00 €
Saint-Barth Tennis	21 529,00 €	21 529,00 €	23 288,00 €
T2T Saint-Barthélemy-d'Anjou Tennis de table	1 629,00 €	1 629,00 €	1 698,00 €
Eagles Base ball	1 817,00 €	1 817,00 €	1 980,00 €
Saint-Barth Volley	5 101,00 €	5 101,00 €	4 521,00 €
Judo club Saint-Barthélemy-d'Anjou	5 206,00 €	5 206,00 €	4 550,00 €
Lam Son St-Barth	1 480,00 €	1 480,00 €	1 074,00 €
Association sportive collège la Venaiserie	720,00 €	720,00 €	720,00 €
ESAIP (Bureau des sports)	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Association sportive les Terres Rouges			150,00 €
Convention jeunes : Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	6 362,00 €	4 734,00 €	8 569,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Badminton Club	3 882,00 €	2 798,00 €	4 801,00 €
Convention jeunes : Basket Club Saint-Barthélemy	6 577,00 €	4 130,00 €	6 329,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Football	6 319,00 €	3 912,00 €	6 395,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barth Gym	8 626,00 €	5 416,00 €	8 729,00 €
Convention jeunes : Saint-Barth Tennis	8 626,00 €	7 021,00 €	8 729,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barthélemy-d'Anjou Volley Ball	4 205,00 €	2 640,00 €	4 583,00 €
Conventions jeunes : Judo Club Saint-Barthélemy-d'Anjou	2 588,00 €	1 705,00 €	2 619,00 €
Conventions jeunes : Eagles Base Ball	622,00 €	411,00 €	548,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 001,00 €</b>	<b>136 961,00 €</b>	<b>152 003,00 €</b>

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote Mme CLAUDEAU.*

## **XI - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR EDUCATION-ENFANCE**

(Rapporteur : Mme HUU)

Mme HUU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education-Enfance du 18 Janvier 2021,

Considérant les projets associatifs présentés,

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 euros sont versées en deux parts égales au premier semestre 2021 et au deuxième semestre 2021.

<b><u>SECTEUR EDUCATION ENFANCE</u></b>	<b>Montants versés en 2020</b>	<b>BUDGET 2021</b>
Association de Parents d'Elèves la Jaudette (APEJ)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Ste Marie St Guillaume (APEL)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Pierre et Marie Curie (APE PMC)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Jules Ferry - Culture et Loisirs	220,00 €	220,00 €
Pigeon Vole	79 593,00 €	80 029,00 €
Association Action Prévention et Insertion Jeunesse (APIJ) Toboggan	5 935,00 €	5 950,00 €
Scouts et guides de France	1 760,00 €	1 380,00 €
Prévention routière	150,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>88 318,00 €</b>	<b>88 239,00 €</b>

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **XII - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL**

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture et Communication du 18 janvier 2021,

Considérant les ambitions de soutien au monde associatif culturel,

Considérant les projets associatifs,

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2021 comme suit :

<b>Associations Culturelles</b>	<b>Montant versé en 2020</b>	<b>Montant Proposé en 2021</b>
En'K'Danse	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Ocarina	600 €	<b>600 €</b>

La subvention de l'association En'K'Danse sera versée en deux parts égales au premier semestre 2021 et au deuxième semestre 2021.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote Mme HUU.*

### **XIII - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE AK 606 ROUTE DE BEAUFORT**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu la délibération 20-008 du 11 février 2020, portant acquisition de la parcelle AK 606, route de Beaufort,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Affaires foncières du 19 janvier 2021,

Considérant la demande du bureau d'étude BEP Ingénierie, pour le compte d'ENEDIS, datée du 14 décembre 2020, portant sur une demande de déplacement de coffret électrique en limite de propriété,

Considérant la nécessité de déplacer le coffret ENEDIS existant en limite de propriété,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents y afférents si nécessaire.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

### **XIV - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA RUE DE WALCOURT ET LA RUE DE CHAUFFOUR**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose, ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précisant que « le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal » qui est également compétent

pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 16 juin 2020,

Vu l'arrêté municipal n°ST-20-201 du 3 septembre 2020, désignant Monsieur Bernard BEAUPERE en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine Public,

Vu l'avis favorable du rapport d'enquête publique du 21 octobre 2020, enquête publique qui a eu lieu du 5 au 20 octobre 2020 en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières du 19 janvier 2021,

Considérant que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la commune a décidé de céder un ensemble de parcelles, situées rue de Walcourt et rue de Chauffour, en vue d'un projet immobilier et que cet espace comprend des cheminements piétons,

Considérant que pour cela il est nécessaire de désaffecter et de déclasser une partie du domaine public, pour environ 1 321 m<sup>2</sup>, de références cadastrales AI 607, située en zone UC au PLUi, et AI 844p, située en zone NI au PLUi.

Considérant le constat d'huissier du 14 janvier 2021 établissant la désaffectation d'une partie du Domaine public, comprise entre la rue de Walcourt et la rue de Chauffour,

Je vous propose :

- De constater la désaffectation de cette partie du domaine public, rue de Walcourt et rue de Chauffour, conformément au plan annexé,
- De procéder au déclassement de cette partie du domaine public, rue de Walcourt et rue de Chauffour, conformément au plan annexé,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à ce dossier.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

## **XV - PRINCIPE DE CESSION DES PARCELLES AN 441P, AN 779 ET AK 72 RUE DU HUIT MAI 1945 POUR L'INSTALLATION D'UNE CHÈVRERIE À M. DELAFOSSE**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales du 20 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et opérations foncières du 19 janvier 2021,

Considérant la demande d'acquisition des parcelles AN 441p, AN 779 et AK 72, d'une contenance totale de 16 105 mètres carrés environ, datée du 12 novembre 2019, par M. DELAFOSSE pour la création d'une chèvrerie,

Considérant le projet de modification de zonage en cours au PLUi, dans le cadre de la révision générale n°2,

Parcelles	Surfaces cessible	Zonage au PLUi		Territoire communal concerné
		Section Numéro	m <sup>2</sup>	
AN 441p	5 803	N	<b>A</b>	Saint-Barthélemy-d'Anjou
AN 779	8 490	N	<b>A</b>	Saint-Barthélemy-d'Anjou
AK 72	1 812	UYg	<b>UYg</b>	Trélazé
<b>TOTAL</b>	<b>16 105</b>			

Je vous propose :

- d'acter le principe de cession des parcelles AN 441p, AN 779 et AK 72, au prix de 6 000 € net, à Matthieu DELAFOSSE pour la création d'une chèvrerie,
- de dire qu'une nouvelle délibération sera proposée ultérieurement au conseil municipal pour autoriser la signature du compromis de vente et de l'acte définitif.

**Mme Marie-Thérèse BURR :**

Nous sommes déçus que cette délibération ait été présentée en questions diverses d'une commission le 19 janvier dernier alors que cette démarche vous est connue depuis le 12 novembre 2019. Un tel projet privé que vous avez intégré dans votre programme méritait mieux, autant en termes de présentation qu'en termes de proposition. En effet, nous souhaitons rappeler que ce terrain est actuellement utilisé pour entreposer des déchets. Peut-on recevoir l'assurance que ces déchets peuvent être recyclés ? Bien sûr nous voterons favorablement à cette délibération car nous soutenons l'entrepreneuriat. D'autant plus que les entreprises sont portées par des jeunes comme M. Delafosse. Nous lui souhaitons beaucoup de courage et de réussite dans ses projets.

**M. le Maire :**

Les déchets situés sur ce terrain seront valorisés ou déplacés sur d'autres secteurs qui nous appartiennent du côté des Hauts Bois. Cette parcelle est réservée et est considérée par le PLUi pour ce genre de dépôt. Bien évidemment, nous vendons une parcelle à M. Delafosse qui permet l'installation d'une chèvrerie. Si vous soutenez l'entrepreneuriat, nous soutenons aussi la transition écologique. À travers cette installation, il y a des objectifs politiques importants sur la transition écologique et les circuits courts.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**XVI - AVIS SUR LE RAPPORT 2019 D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE RELATIF À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

(Rapporteur : M. EL HELOU)

M. EL HELOU expose :

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets,

Considérant qu'Angers Loire Métropole vient de nous transmettre le rapport 2019 relatif à l'élimination des déchets,

Aussi, je vous propose :

- D'approuver ce rapport,
- De le mettre à disposition du public au service de l'Administration Générale, conformément aux dispositions du décret précité.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

**XVII - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE RÉSORPTION DURABLE DES CAMPEMENTS ILLICITES ET BIDONVILLES SUR LA COMMUNE**

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 NOR : TELL1736127J visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles,

Depuis 3 ans notre commune a subi l'implantation de plusieurs campements illicites de Roms sur des terrains publics ou privés. Le campement le plus important s'est installé en mai 2019 dans la zone industrielle rue du Pâtis, sur un parking.

En juillet 2019, la commune a obtenu une ordonnance d'expulsion et a sollicité à de nombreuses reprises l'Etat pour qu'il fasse appliquer cette ordonnance. Laisser ce campement prospérer était inacceptable pour les entreprises voisines du camp qui subissaient quotidiennement de nombreuses nuisances et dont l'activité était pénalisée.

Cette situation était aussi inacceptable pour la sécurité des occupants dont le campement était implanté le long d'une route empruntée par les nombreux poids-lourds de la zone industrielle, à proximité immédiate d'un transformateur électrique et dans des conditions de salubrité indignes (des rats proliféraient au milieu des occupants et dans les entreprises voisines).

L'expulsion est finalement intervenue le 7 octobre 2020 et les occupants se sont réinstallés illicitement pour certains à quelques centaines de mètres dans un terrain privé, d'autres dans des communes voisines et enfin une partie rue de Villechien sur un site appartenant à ALM déjà occupé depuis quelques mois par d'autres familles Roms.

Il s'agit dorénavant d'un nouveau bidonville d'ampleur dans notre commune avec des installations précaires faites de bric et de broc (panneaux de chantier, palettes, ..) de caravanes hors d'usage, sans accès sécurisé à l'eau courante, à l'électricité et évidemment sans sanitaires.

Laisser perdurer cette situation est une aberration sociale et économique.

Sociale tout d'abord pour les riverains qui subissent une cohabitation impossible du fait de nuisances sonores, visuelles et de troubles à l'ordre public causés par cette occupation illicite.

Sociale aussi pour les Roms qui occupent des bidonvilles indignes présentant des risques pour leur santé et leur sécurité. Dans ces campements de nombreux enfants semblent ne pas être scolarisés.

C'est aussi une aberration économique :

- Pour la commune qui a supporté 13 500 € pour l'expulsion de la rue du Pâtis pour louer les engins de levage, nettoyer et sécuriser le site. À ces frais, pour des interventions extérieures, il faudrait aussi ajouter le temps passé par les services municipaux pour gérer les conséquences de cette occupation.
- Pour l'Etat, la facture doit aussi être élevée : déploiement d'une compagnie de CRS, réservations d'hôtels et de taxis le jour de l'expulsion, finalement non utilisés par les personnes évacuées.

Pour éviter une répétition du schéma « installation, expulsion, réinstallation illicite », un changement de modèle est indispensable.

Une instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 adressée aux préfets fixe le cadre d'un dispositif national de résorption des bidonvilles et indique qu'« *il est nécessaire aujourd'hui de donner une nouvelle impulsion à l'action de l'État dans ce domaine, en fixant pour les 5 années à venir un objectif de résorption durable de ces bidonvilles*

*L'objectif d'une réduction durable au niveau national du nombre de ces bidonvilles et du nombre de personnes y vivant pourra être atteint en développant et multipliant les stratégies locales globales, partenariales et pluriannuelles, qui ont permis, dans certains territoires, de résorber les campements. Il s'agira pour ce faire de :*

- *mettre en place, dans chaque département concerné, des stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites et des bidonvilles en vue de leur résorption ;*
- *apporter des réponses différenciées en fonction des caractéristiques des campements et des personnes ;*
- *lutter contre la grande précarité et assurer le respect des lois de la République ;*
- *mobiliser les financements de l'État et les cofinancements. »*

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou partage complètement les objectifs de cette instruction.

Aussi, je vous propose d'émettre le vœu qu'une politique concertée avec les différents acteurs locaux soit impulsée par l'Etat pour une résorption durable des campements illicites et bidonvilles sur notre territoire.

*Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.*

La liste des décisions est présentée :

**Mme Marie-Thérèse BURR :**

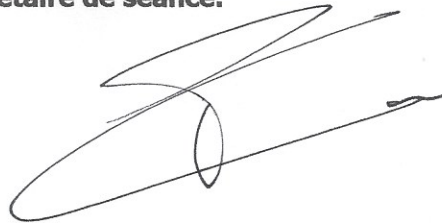
Concernant la décision AG-21-001, alors que nos deux équipes ont engagé dans leur programme respectif des axes forts en faveur du développement durable et local, il nous semble dommage de maintenir un format de magazine communal avec une telle qualité de papier et avec un prestataire de Tours alors que nous avons un imprimeur Offset à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

**Mme Anita TURPIN :**

Des fournisseurs ont répondu à l'appel d'offre et celui qui a été sélectionné correspondait à tous les critères. Nous aurions préféré que ce soit un Bartholoméen mais ce n'est pas le cas. Quant à la qualité, elle ne sera pas modifiée. Nous avons cherché à faire le plus écologique possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**M. Richard PAPIN,  
Secrétaire de séance.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title of the secretary.